

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Portant autorisation temporaire de stationnement
Rue du Commerce et rue du Capitaine Jacques Combes**

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-21-1, R.411-18,
- La demande d'arrêté, en date du 16 septembre 2025, reçue de Mme. MOREL, domiciliée, 64 rue du Commerce,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route, ainsi que celle des personnes effectuant les travaux de déménagement au n° 64 rue du Commerce à SAINT-SATUR, et au 15 rue du Capitaine Jacques Combes,

ARRETE

Article 1 : Du samedi 20 septembre 2025 au dimanche 21 septembre 2025, les 2 places de stationnement situés devant le n° 64 rue du Commerce, seront réservé aux véhicules des personnes effectuant les travaux de déménagement.

Article 2 : Du samedi 20 septembre 2025 au dimanche 21 septembre 2025, les 2 places de stationnement situés devant le n° 15 rue du Capitaine Jacques Combes, seront réservé aux véhicules des personnes effectuant les travaux de déménagement

Article 3 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place, par les services techniques de SAINT-SATUR, conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Madame l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Monsieur le responsable du service technique de SAINT-SATUR,
- Madame MOREL.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 16 septembre 2025

Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et réception par le Préfet.

